

Conditions Générales de Vente

PRÉAMBULE

Les Conditions Générales de Vente de prestations de services (Cf. Article 2 - Services), ci-après dénommées "les Conditions Générales" sont applicables à toutes commandes passées avec

Laurence GOISSE (Virtu'elles),
dont le siège social est sis à **B-1470 Genappe, Dernier Patard 36,**
inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro **BE0717926890,**
ci-après dénommée "**Développeur**"

Les présentes Conditions Générales forment le contrat liant le Développeur et le Bénéficiaire.

Le Développeur et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés communément "*les parties*".
Le "**Développeur**" est la personne qui crée et élabore le site web à la demande du Bénéficiaire. Ses coordonnées sont mentionnées supra.
Le "**Bénéficiaire**" est toute personne morale ou physique qui commande en son nom ou pour autrui des services au Développeur.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales sont seules applicables, à l'exclusion de toute convention particulière.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales, de sorte qu'en faisant appel au service de conception de site web au Développeur, il confirme explicitement et sans réserve son acceptation aux droits et obligations y afférents.

En cas de modification des présentes Conditions Générales, le Développeur publie les nouvelles conditions sur son site web www.virtuelles.be. Les Bénéficiaires disposent alors d'un délai de 15 jours pour éventuellement mettre fin à la relation contractuelle qui les lie au Développeur si les nouvelles conditions proposées ne leur conviennent pas. Les modifications n'entreront en vigueur que le lendemain de l'expiration de ce délai de 15 jours, à défaut de réaction des bénéficiaires dans ce délai. Dès leur entrée en vigueur, ces modifications seront opposables aux bénéficiaires.

ARTICLE 2 - SERVICES

Par **prestations de services** le Développeur (Prestataire) entend :
Hébergement – Nom de domaine – Zone DNS : Recherche, réservation, paramétrage, transfert, création d'adresses mail, ...
WordPress - Thèmes – Extensions : Installation du CMS Wordpress, recherche et installation du thème le mieux adapté et des extensions nécessaires, création d'un thème-enfant ou d'un nouveau thème sur mesure, ...
Conception initiale avec le Bénéficiaire (co-création)
Contenu : mise en page des contenus (textes, images, vidéos), fournis par le client ou pas, copywriting, photos, pictogrammes, ...
Référencement et suivi : conseils de base, balises méta, mots-clés, statistiques, inscription sur annuaires du secteur, fiche Google my business, création pages Facebook, LinkedIn, ...
Migration du site local vers le serveur en ligne ;
Maintenance et mises à jour en ligne ;
Ajout, modifications, suppression de contenus ;
Développements ultérieurs éventuels ;
Formation et conseils sur le CMS WordPress : complète (le Bénéficiaire conçoit lui-même son site) ou partielle (le Bénéficiaire modifie lui-même le site créé)

ARTICLE 3 - OFFRE ET COMMANDE

Il appartient au Bénéficiaire de vérifier l'exactitude des prestations et de signaler toute erreur au Prestataire.

A cette fin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre des informations exactes, complètes et précises relatives à sa situation, notamment à :

- Fournir son adresse de résidence, son adresse e-mail et son numéro de téléphone ;

Le Développeur se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou refuser la commande d'un Bénéficiaire, notamment dans les cas où les informations communiquées s'avèrent manifestement erronées ou incomplètes, ou lorsqu'il existe un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

En cas de modifications quelconques de la prestation souhaitée, le Développeur est autorisé à annuler l'offre faite sur base des informations fournies par le Bénéficiaire.

En cas d'annulation de la commande par le Bénéficiaire après son acceptation par le Développeur, pour quelque raison que ce soit hormis cas de force majeure, une somme équivalente à 30% (trente pourcents) du prix sera acquise au Développeur et facturée au Bénéficiaire, à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 4 - PRIX

Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des services qui y sont décrits, à l'exclusion de toutes autres prestations. Si des services supplémentaires sont proposés au Bénéficiaire ou demandés par lui, ils seront facturés à la bonne entente du Prestataire.

Tous les prix sont indiqués TVA non comprise et TVA comprise, en euros (Régime particulier de franchise des petites entreprises).

Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la prestation de services sera à charge du Bénéficiaire.

ARTICLE 5 - PAIEMENT

Les factures sont payables dans leur intégralité quinze jours calendrier après leur réception, dans la devise de la facturation, à l'adresse du siège social de la Société. Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit et par recommandé à l'adresse du siège social de la Société, au plus tard huit jours calendrier après sa réception. A défaut, le bénéficiaire ne pourra plus contester cette facture.

Tout retard de paiement fera l'objet d'un **premier rappel**, lequel entraînera automatiquement une majoration de 5 EUR (cinq euros) sur le montant principal de la facture. Le rappel pourra se faire par courriel, SMS ou courrier ordinaire.

Si dans les quinze jours de l'envoi du premier rappel le paiement n'a pas été effectué, un **second rappel** sera envoyé, par courriel ou par courrier ordinaire, lequel entraînera une majoration de 10 EUR (dix euros) par rapport à la facture initiale.

Si dans les quinze jours de l'envoi du second rappel le paiement n'a toujours pas été effectué, un **troisième rappel** valant mise en demeure sera envoyé par courrier recommandé, lequel entraînera une majoration de 15 EUR (quinze euros) par rapport à la facture initiale.

Les intérêts moratoires commencent à courir à partir de l'envoi du troisième rappel. Enfin, si dans les quinze jours de l'envoi du troisième rappel le paiement n'a toujours pas été effectué, une **notification par exploit d'huissier** sera adressée au Bénéficiaire en défaut. Ces frais d'huissier seront mis à charge du client. Une indemnité forfaitaire égale à 10% (dix pourcents) du prix de la facture principale sera due à partir de la réception de l'exploit. Le Développeur est en droit de suspendre sa prestation tant que le Bénéficiaire est en défaut de paiement.

ARTICLE 6 - DELAIS

Sauf disposition contraire écrite expressément acceptée par le Développeur, les délais d'exécution mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité du Développeur ne pourra être engagée que si le retard est important et s'il lui est imputable en raison de sa faute lourde.

Le Bénéficiaire ne pourra pas invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir tout autre revendication, sauf stipulation contraire écrite et expressément acceptée par le Développeur.

En cas de retard dépassant le délai de trente jours ouvrables, le Bénéficiaire devra envoyer une mise en demeure par courrier recommandé au Développeur, lequel pourra alors bénéficier de 50% du temps prescrit pour exécuter sa prestation.

ARTICLE 7 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ – DROITS D'AUTEURS

Le Développeur et le bénéficiaire peuvent décider des modalités de droits d'auteur à l'avance, en établissant une convention (cession ou licence). A défaut d'une telle convention, la règle de base selon laquelle les droits d'auteur reviennent au Développeur, s'appliquera.

ARTICLE 8 - DROIT DE RESILIATION

8.1. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire qui désire résilier sa commande en informe le Développeur.

Sans préjudice du droit de rétractation, et à l'exclusion d'un cas de force majeure, l'acompte éventuellement versé au Développeur ne lui sera pas remboursé. En outre, le Développeur sera susceptible de réclamer une indemnité de résiliation d'un montant maximum égal à 30% (trente pourcents) du prix des services commandés par le Bénéficiaire.

8.2. Résiliation par le Développeur

Le Développeur se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat, sans devoir démontrer de la faute du Bénéficiaire, moyennant une indemnité complémentaire équitable, hormis cas de force majeure.

En cas d'insolvabilité ou de dettes impayées de la part du Bénéficiaire, le Développeur se réserve le droit de suspendre ses obligations jusqu'au remboursement intégral de la part du Bénéficiaire, sans devoir d'indemnités.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La responsabilité contractuelle du Développeur est uniquement engagée du fait de son dol ainsi que, sauf en cas de force majeure, du fait de toute inexécution d'une obligation étant une prestation principale du contrat.

De plus, dans le cas où le Bénéficiaire prouve le dol du Développeur, la responsabilité de celui-ci ne s'étend pas au-delà :

- Soit du remboursement des frais du dommage matériel prouvé par le Bénéficiaire et résultant directement de la faute imputée au Développeur et ne pourra, en toute hypothèse, dépasser 100% du montant effectivement payé par le Bénéficiaire lors de l'exécution de la commande ;
- Soit du remplacement des biens avec exclusion d'indemnités directes ou indirectes.

ARTICLE 10 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure ou de cas fortuit rendant l'exécution du contrat par le Développeur impossible, aucune partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations ; les obligations des deux parties seront en outre suspendues jusqu'à la notification de la fin de l'événement.

La partie ayant été frappée par de tels événements devra informer l'autre partie de la survenance de cet événement. Les deux parties devront mettre tout en œuvre afin de réduire l'obstacle empêchant la bonne exécution du contrat.

Si ces circonstances se prolongent plus de six mois, chacune des parties se verra attribuer le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite, sans devoir demander la résiliation du contrat à un tribunal. Cette action ne pourra donner lieu à des dommages et intérêts.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Toute contestation relative aux services prestés par le Développeur, de même que toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions générales sera soumise au droit belge et de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon.